



District de l'Yonne de Football

10 avenue du 4^{ème} R I – BP 369 – 89006 AUXERRE Cedex

tél. : 03.58.43.00.60

e-mail : plantelme@yonne.fff.fr

COMMISSION SPORTIVE

PV 268 Sp 45

Auxerre le 11 mai 2022

Présents : Mme Chéry-Floch - MM Barrault – Batréau - Guyot

Début de réunion à 16 h 00.

1. Réserve

Match 24347058 du 07.05.22 Joigny 1 – Champs/Coul.Vineuse 1 U18 départemental 1

Réserve d'après-match déposée du club de Champs Sur Yonne en date du 9 mai 2022 rédigée de la manière suivante : « nous portons réclamation (art. 187 Règlements généraux FFF) sur la qualification du joueur ci-dessous désigné, pour le match ci-dessous référencé :

MANSARE HAMIDOU – n° licence 96039831703 – licence enregistrée le 2/03/2022

Match : US Joigny – FC Champs – 07/05/2022 – n° 24347058

Motif de la réclamation : licence enregistrée après le 31 janvier, joueur non qualifié pour participer à une compétition officielle de son club. »

Vu les articles 186 et 187 des R.G. de la F.F.F.,

La commission,

- dit que le recours introduit par le club de Champs Sur Yonne doit être étudié comme une réserve d'après-match,
- rappelle que « *la mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et droits fixés, pour la confirmation des réserves par les dispositions de l'article 186.1. Cette réclamation doit être nominale et motivée au sens des dispositions prévues pour les réserves de l'article 142.*

Le non-respect des formalités relatives à la formulation et au dépôt de la réclamation entraîne son irrecevabilité.

Si la réclamation est recevable, le club adverse en reçoit communication par l'organisme gérant la compétition, et il peut, s'il le souhaite, formuler ses observations dans le délai imparti »,

- dit la réserve d'après-match du club de Champs Sur Yonne recevable sur la forme,
- Laisse la possibilité au club de Joigny de fournir ses observations sur les faits susmentionnés, et ce pour le 17 mai 2022, délai de rigueur.
- demande au secrétariat de débiter le compte du club de Champs Sur Yonne de la somme de 32 € (4.01 – frais dossier - confirmation de réserve),

Mr Barrault n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

2. Match arrêté

Match 24347040 du 05.03.22 UF Tonnerrois 1 – GJ Armançon 1 U18 départemental 1

Match arrêté à la 84^{ème} minute.

La commission prend note du dossier transmis par la commission de discipline en date du 5 mai 2022,

concernant le résultat du match

- attendu que le match n'a pas eu sa durée réglementaire,
- attendu que l'arrêt du match est dû à une bagarre générale,
- donne match perdu par pénalité aux deux équipes en présence,
- score : UF Tonnerrois 1 = 0 but, - 1 pt / GJ Armançon 1 = 0 but, - 1 pt.

3. Matches non joués

Match 23741855 du 08.05.22 Ravières/Semur Epoisses – Auxerre Stade 3 départemental 1 féminin à 8

La commission prend note du courriel du club de Ravières en date du 8 mai 2022,

- demande au club d'Auxerre Stade de transmettre le motif du non déplacement de l'équipe d'Auxerre Stade 3 pour cette rencontre, et ce par écrit pour la date du mardi 17 mai 2022, délai de rigueur.

Match 24346749 du 07.05.22 Aillant 1 – Charny/Bléneau U13 départemental 2 gr C

Demande de report de match du club d'Aillant en date du 4 mai 2022.

La commission, vu l'accord des deux clubs, donne ce match à jouer le 14 mai 2022 sur les installations d'Aillant.

4. Forfaits

Match 24347059 du 07.05.22 Fontaine La Gaillarde 1 – Avallon FCO/Magny 1 U18 départemental 1

La commission,

- prend note du courriel du club d'Avallon FCO en date du 7 mai 2022 à 15 h 03,
- réceptionne la FMI mentionnant l'absence de l'équipe d'Avallon FCO,
- en application de l'article 12 – forfait – du règlement des championnats jeunes,
- donne match perdu par forfait non déclaré à l'équipe Avallon FCO au bénéfice de l'équipe de Fontaine La Gaillarde,
- score : Fontaine La Gaillarde 1 = 3 buts, 3 pts – Avallon FCO/Magny 1 = 0 but – 1 pt,
- amende 40 € au club d'Avallon FCO pour forfait non déclaré jeunes (amende 6.14).

Match 24347100 du 07.05.22 FC Gatinais 1 – Monéteau 1 U18 départemental 2 gr A

La commission,

- prend note du courriel du club de Monéteau en date du 6 mai 2022,
- en application de l'article 12 – forfait – du règlement des championnats jeunes,
- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de Monéteau au bénéfice de l'équipe du FC Gatinais,
- score : FC Gatinais 1 = 3 buts, 3 pts – Monéteau 1 = 0 but, - 1 pt,
- amende 30 € au club de Monéteau pour forfait déclaré jeunes (amende 6.11).

Match 24347646 du 07.05.22 Courson/Andryes 1 – Auxerre Stade/Rosoirs 3 U15 départemental 2 gr C

La commission,

- prend note du courriel du club d'Auxerre Stade en date du 5 mai 2022,

- en application de l'article 12 – forfait – du règlement des championnats jeunes,
- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe d'Auxerre Stade/Rosoirs 3 au bénéfice de l'équipe de Courson/Andryes 1,
- score : Courson/Andryes 1 = 3 buts, 3 pts – Auxerre Stade/Rosoir 3 = 0 but, - 1 pt,
- amende 30 € au club d'Auxerre Stade pour forfait déclaré jeunes (amende 6.11).

5. Changements dates, horaires, terrains

Match 24479352 du 14.04.22 Joigny 1 – Appoigny 1 départemental futsal

Demande de report de match du club de Joigny en date du 3 mai 2022.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 25 mai 2022 à 21 h 00 au gymnase Marie Noëlle de Joigny.

Match 24488989 du 15.05.22 Sens FC 3 – Appoigny 2 Coupe Yonne séniors

La commission prend note de la demande changement de terrain du club de Sens FC en date du 7 mai 2022,

- donne ce match à jouer le 15 mai 2022 à 12 h 30 sur le terrain synthétique Bacary Sagna à Sens.

Match 24347067 du 14.05.22 Auxerre Sp Citoyen 1 – UF Tonnerrois 1 U18 départemental 1

La commission, vu l'occupation du complexe sportif RY Aubin d'Auxerre et l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 14 mai 2022 à 14 h 00.

Match 24347104 du 14.05.22 Monéteau 1 – GJ Sens Football 1 U18 départemental 2 gr A

Demande de report de match du club du GJ Sens Football en date du 10 mai 2022.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 21 mai 2022 à 16 h 00 sur les installations du GJ Sens.

Match 24347602 du 14.05.22 Auxerre Sp Citoyen 1 – GJ Armançon 1 U15 départemental 2 gr B

La commission, vu l'occupation du complexe sportif RY Aubin d'Auxerre et l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 14 mai 2022 à 16 h 00.

Match 24347651 du 14.05.22 Toucy/Diges.Pourrain 1 – Chablis 1 U15 départemental 2 gr C

Demande de report de match du club de Chablis en date du 11 mai 2022.

La commission, sans l'accord écrit du club adverse, maintient cette rencontre le 14 mai 2022 à 15 h 00 à St Sauveur.

Match 24511834 du 04.06.22 Auxerre AJ 3 – Chevannes/Charbuy Coupe Yonne U15

Demande d'avancement de match du club de Chevannes en date du 10 mai 2022.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, inverse la rencontre et donne ce match à jouer le mercredi 1^{er} juin 2022 à 16 h 30 sur les installations de Chevannes.

Match 243448151 du 14.05.22 St Clément Onze 1 – Gron Véron 1 U13 départemental 1C

Courriel du club de Gron Véron en date du 10 mai 2022.

La commission, vu la qualification de l'équipe de Gron Véron pour la finale régionale du festival U13 le 14 mai 2022 à Beaune,

- donne ce match à jouer le **4 juin 2022** (ce jour faisant parti d'un week-end férié, possibilité de le jouer un mercredi après-midi après accord entre les clubs).

Pour information, les 2 équipes jouent le 21 mai 2022 en challenge U13.

Championnats U18, U15 et U13

La commission prend note des différentes demandes de changements d'horaires ou terrains pour les matchs des championnats qui se déroulent le 14 mai 2022.

Les modifications, après accords des deux clubs, sont validées et mises à jour dans footclubs.

6. FMI non réalisées

Match 24234142 du 08.05.22 Auxerre Sp Citoyen 2 – St Florentin Port/Vergigny 2 départemental 4 challenge gr B

La commission, vu le rapport informatique de la FMI et le constat d'échec,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs,
- enregistre le résultat : Auxerre Sp Citoyen 2 = 5 – St Florentin Port/Vergigny 2 = 0.

Match 24348446 du 07.05.22 Auxerre Stade 2 – Chevannes/Charbuy 1 U15 départemental 1

La commission, vu le rapport informatique de la FMI,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs et l'arbitre officiel,
- enregistre le résultat : Auxerre Stade 2 = 3 – Chevannes/Charbuy 1 = 3,
- amende 30 € au club d'Auxerre Stade pour non envoi rapport constat d'échec (amende 13.4).

Match 24347572 du 07.05.22 FC Gatinais 1 – St Clément/Paron 2 U15 départemental 2 gr A

La commission, vu le rapport informatique de la FMI et le constat d'échec,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs,
- enregistre le résultat : FC Gatinais 1 = 3 - St Clément/Paron 2 = 2.

7. Feuilles de match non reçues

Match 24346751 du 07.05.22 Auxerre Stade U15 Fém – Auxerre Stade 2 U13 départemental 2 gr C

La commission demande au club d'Auxerre Stade de transmettre la feuille de match papier et ce pour le mardi 17 mai 2022.

Amende 30 € au club d'Auxerre Stade pour non envoi feuille de match (article 5.25).

Match 24347548 du 07.05.22 Auxerre Stade 4 – Auxerre Sp Citoyen 2 U13 départemental 3 gr C

La commission demande au club d'Auxerre Stade de transmettre la FMI via la tablette ou la feuille de match papier et ce pour le mardi 17 mai 2022.

Amende 30 € au club d'Auxerre Stade pour non envoi feuille de match (article 5.25).

8. Questions diverses

Match 23752788 du 22.05.22 Sens Jeunesse 2 – St Julien du Sault 1 départemental 3 gr A

Courriel du club de St Julien du Sault en date du 11 mai 2022 : demande d'arbitre.

La commission a transmis cette demande à la C.D.A.

Match 24199263 du 06.03.22 Andryes/Chatel Censoir 1 – Chéu 1 départemental 4 Elite

La commission,

- prend note du courriel du club de Chéu en date du 5 mai 2022 : demande de remboursement des frais de déplacement du match aller du 6 mars 2022,
- en application de l'article 19 – forfait du règlement des championnats seniors,
- attendu que l'équipe d'Andryes/Chatel Censoir a été déclaré en forfait général le 27 avril 2022 (PV 257 Sp 43),
- demande au secrétariat de débiter le compte du club d'Andryes de la somme de 99,45 € (124 km x 2 véhicules x 0,401 €) pour en créditer le compte du club de Chéu (frais de déplacement) (amende 16.2).

Match 24483483 du 09.04.22 Avallon FCO 1 – UF Tonnerrois Coupe Yonne U15

La commission,

- prend note du PV de la C.D.A. en date du 3 mai 2022 :
- attendu que la CDA reconnaît une faute technique d'arbitrage est avérée et qu'en l'espèce, la séance des tirs au but n'est pas allée à son terme,
- attendu selon l'article 3 de la loi 10 régissant la séance des tirs au buts :
- en application de l'article 146 des R.G. alinéas 4 et 5, il faut retenir « faute technique »
- donne la séance de tirs aux buts (5) à effectuer **le mercredi 25 mai 2022 à 16 h 00 au stade L. Laurent à Avallon,**
- demande aux clubs d'Avallon FCO et UF Tonnerrois de reprendre les mêmes joueurs inscrits sur la FMI,
- demande à la CDA de désigner un arbitre officiel et une feuille de match papier devra être établie.

Match 24346720 du 07.05.22 GJ Armançon 1 – Cerisiers 1 U13 départemental 2 gr B

La commission,

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la FMI,
- réceptionne le courriel du club du GJ Armançon en date du 11 mai 2022,
- prend note que Mr Leclerq Sébastien a officié comme délégué pour cette rencontre (délégué non inscrit sur la FMI),
- enregistre le résultat : GJ Armançon 1 = 2 / Cerisiers 1 = 7,
- amende 30 € au club de GJ Armançon pour absence de délégué sur la FMI (amende 5.13).

Fin de réunion à 17 h 10.

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. et de l'article 23 du règlement championnat seniors. »

La Présidence de séance
Mme Chéry-Floch